

NORMES APPLICABLES

Définition

Construction installée sur un terrain en complément d'un usage résidentiel servant de lieu de détente ou pour s'abriter du soleil, des intempéries et des moustiques, tel qu'une gloriette (gazebo), un kiosque (pavillon de jardin) ou une pergola.

Nombre maximal

- Limite de **1** gloriette ou kiosque / terrain

Localisation et distances minimales à respecter

- **Cours latérales ou arrière**
- **1,5 m** des lignes latérales et arrière du terrain
- **2 m** du bâtiment principal ou d'un autre bâtiment
- **1,5 m** d'une piscine
- Avant-toit ou saillie : **60 cm** d'une ligne de terrain
- Ne doit pas empiéter sur la rive d'un cours d'eau

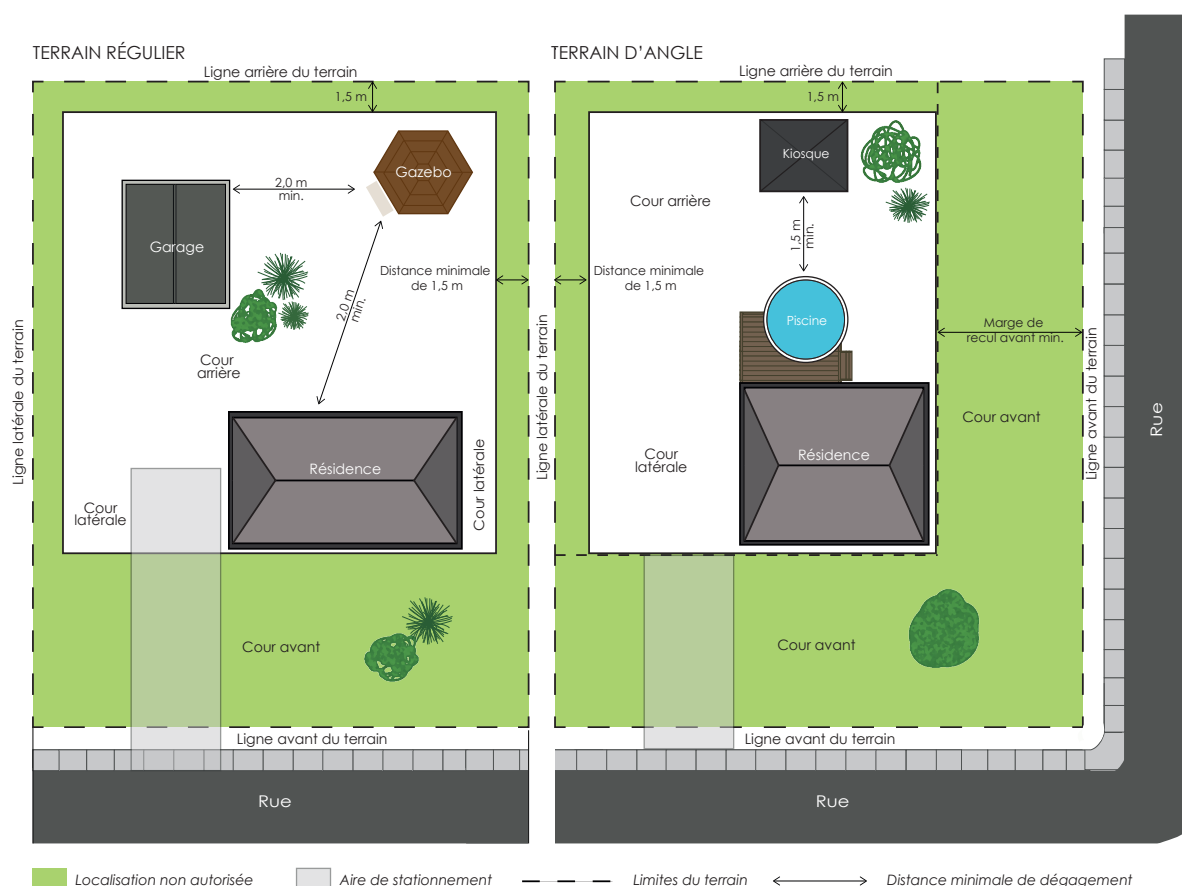
Hauteur maximale

- Ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal

Superficie maximale autorisée

Superficie du terrain	Superficie maximale d'une construction d'agrément ¹
Moins de 1 000 m ²	20 m ²
1 000 à 1 500 m ²	30 m ²
1 500 à 3 000 m ²	35 m ²
Plus de 3 000 m ²	40 m ²

¹ : Sous réserve de ne pas excéder l'indice d'occupation du sol (proportion maximale du terrain pouvant être occupée par des bâtiments) applicable dans la zone concernée



MISE EN GARDE :

Cette fiche informative résume de façon simplifiée certains aspects de la réglementation d'urbanisme. Toutefois, des règles plus détaillées ainsi que des normes spécifiques peuvent s'appliquer dans certaines situations, notamment en présence de contraintes naturelles (cours d'eau, milieu humide, zone inondable, forte pente, etc.). En cas d'incompatibilité entre le contenu de cette fiche et une disposition réglementaire, la réglementation d'urbanisme en vigueur prévaut.

Architecture

- Une construction d'agrément doit être conçue pour une utilisation saisonnière et être de type ouvert

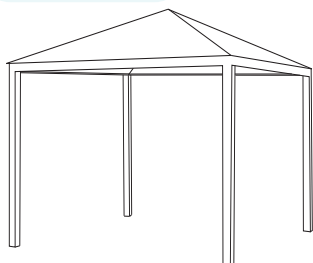
- Une construction d'agrément peut être attenante au bâtiment principal **ou à un bâtiment complémentaire isolé.**

- Une construction d'agrément peut être utilisée pour abriter un spa ou un bain tourbillon

Kiosque (ou pavillon de jardin)

Un kiosque ou un pavillon de jardin est muni d'un toit porté par de légers supports et est ouvert de tous ses côtés. Il peut être entouré d'une balustrade ou agrémenté d'éléments décoratifs

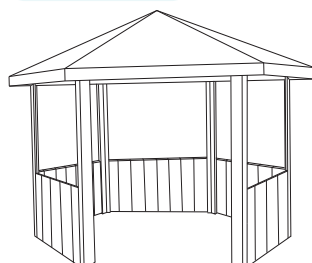
Croquis Kiosque
Exemple



Gloriette (ou gazebo)

Une gloriette ou un gazebo est muni d'un toit et ses côtés peuvent être fermés pourvu qu'au moins 50% de la surface des côtés soit composée de matériaux ajourés tels que moustiquaires, verre, polymère ou autre matériel similaire.

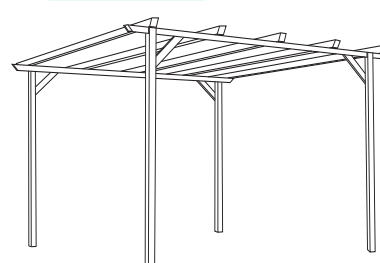
Croquis gazebo
Exemple



Pergola

Une pergola possède un toit ouvert, composé de poutres et de chevrons de traverse, supporté sur des piliers ou poteaux. Elle est souvent utilisée pour faire grimper des végétaux

Croquis pergola
Exemple



Utilisation prohibée

- Une construction d'agrément ne doit pas être utilisée pour remiser des objets ou du matériel

PIIA

Dans certains secteurs, l'implantation d'une construction d'agrément est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- Noyau villageois de Deschambault
- Noyau villageois de Grondines
- Corridor du chemin du Roy
- Domaine de la Chevrotière
- Chemin du Faubourg
- Chemin des Ancêtres

Dans ces secteurs, la construction du bâtiment peut être soumise à des exigences particulières, des documents supplémentaires peuvent être requis lors de la demande de permis de construction et des délais supplémentaires sont à prévoir pour le traitement de la demande.

Permis de construction

Coût du permis : 25 \$



L'obtention d'un permis de construction est obligatoire avant de débiter les travaux

Documents ou informations à fournir :

- **Formulaire** de demande de permis de construction dûment complété
- **Plan d'implantation** du bâtiment indiquant sa distance par rapport aux limites du terrain, aux bâtiments ou constructions érigés sur le terrain, à la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, etc. (Ce plan doit être réalisé par un arpenteur-géomètre si le bâtiment est construit sur fondation fixe à moins de 1m des marges prescrites)
- **Plan de construction** du bâtiment illustrant ses élévations et indiquant ses dimensions, sa hauteur, les matériaux utilisés pour sa construction, etc.)
- Estimation du **coût des travaux**
- Durée prévue des travaux
- Nom de l'exécutant des travaux
- Tarif applicable

Pour consulter le contenu détaillé de la réglementation ou obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la Municipalité de Deschambault-Grondines au **418 286-4511** ou à info@deschambault-grondines.com.

La réglementation d'urbanisme est également disponible sur le site Web de la Municipalité : <https://deschambault-grondines.com>.